

## Compte rendu de séance

### Séance du 31 Mai 2021

L' an 2021 et le 31 Mai à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en MAIRIE sous la présidence de MATTELLINI Gabrielle Maire

**Présents** : Mme MATTELLINI Gabrielle, Maire, Mmes : FLEURY Élisabeth, JORSIN Fabienne, RAFFESTIN Marjolaine, MM : COSNIER Fabrice, CROMARIAS David, CUROT Sébastien, DE SOUSA MACHADO Alexandre, DEJARDIN Philippe, JACQUIN Emmanuel, JOURDE Stéphane

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 19/05/2021

**Date d'affichage** : 19/05/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : FLEURY Élisabeth

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne - 2021\_031  
Fixation du montant des redevances SPANC - 2021\_032  
Fixation de la périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif - 2021\_033  
Dénomination de rues - 2021\_034  
Recrutement d'un agent technique en contrat PEC-CAE remplaçant la délibération 2021\_017 - 2021\_035

Plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne réf : 2021\_031

Madame le maire, présente le plan de financement proposer par le Syndicat d'Énergie du Cher concernant les travaux de réparation d'un point lumineux situé sur la route principale (CA 0008). Les travaux étant supérieur à 500,00€ HT par point lumineux, le SDE18 nous propose le plan de financement suivant en application des adoptées par le Comité Syndical:

Dossier technique:	88.00€	
Travaux d'éclairage public:	425.70€	
Matériel:	387.00€	
Total HT:	900.70€	
Prise en charge SDE18 50% soit :		450.35€
Prise en charge par la commune 50%:		450.35€

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,  
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,  
Vu la délibération de la commune transférant au SDE 18 la compétence éclairage public en date du 06 mars 2019,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement de SDE18
- d'autoriser Madame le maire à signer celui-ci

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Fixation du montant des redevances SPANC réf : 2021\_032

**Vu** l'article L2224-8 –III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif,

**Vu** l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services,

**Vu** l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant création d'un service commun,

**Vu** la délibération n° 2018\_050 du 28 novembre 2018 de la commune de Thauvenay portant adhésion au service commun SPANC de la communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

**Considérant** que les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif, destinées à financer les charges du service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les montants de la redevance comme suit :

Contrôle de conception = 181.91 euros  
Contrôle de conception complémentaire : 34.65 euros  
Contrôle de bonne exécution des travaux = 66.41 euros  
Contrôle de bonne exécution des travaux complémentaire = 40.43 €  
Contrôle de diagnostic de l'existant = 85 euros  
Contrôle de bon fonctionnement = 85 euros  
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente = 150 euros  
Majoration de tarification pour le refus de contrôle : 170 euros

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Fixation de la périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif réf : 2021\_033

**Vu** l'article L2224-8 –III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif,

**Vu** l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services,

**Vu** l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant création d'un service commun,

**Vu** la délibération n° 2018\_050 du 28 novembre 2018 de la commune de Thauvenay portant adhésion au service commun SPANC de la communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

**Vu** la nécessité d'anticiper sur les éventuels dysfonctionnements dommageables pour l'environnement et la santé publique,

Le conseil municipal décide :

- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs neuves, réhabilitées ou conformes à 10 ans,
- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non conformes avec risque sanitaire et ou environnemental à 4 ans.
- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non conformes à 8 ans

Ces fréquences de contrôles seront spécifiées dans le règlement du service.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Dénomination de rues réf : 2021\_034

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

Qu'il est nécessaire de dénommer les voies pour que les habitants puissent être reconnus correctement par la poste ainsi que par les services de secours à la personnes (pompiers),

Les noms des voies suivantes sont proposés :

Chemin des maisons brulées

Allée du champ du bois

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter la dénomination des rues susvisées,
- charge Madame le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Recrutement d'un agent technique en contrat PEC-CAE remplaçant la délibération 2021\_017  
réf : 2021\_035

Vu les articles du code du travail L.5134-19-1 et suivants relatifs au contrat unique d'insertion, les articles L5134-20 et suivants du code du travail relatifs aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et L5134-65 et suivants du code du travail relatif au contrat initiative d'emploi ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er octobre 2008 sur la généralisation du revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 5 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-129 du 29/04/2021 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'État pour les parcours emploi compétences qui permetts aux collectivités de recruter un jeune en PEC-CAE ;

Madame le maire propose qu'au lieu de recruter un agent de la fonction publique territoriale en emploi saisonnier comme il a été proposé lors du conseil municipal du 29 mars 2021 délibération 2021\_017 de pouvoir donner la chance à un jeune en difficulté de s'insérer par le biais de cette démarche en collaboration avec la mission locale ;

il est donc proposer de remplacer la demande faite concernant la délibération 2021\_017 et de la remplacer par la réalisation d'un contrat PEC-CAE;

Madame le maire propose le recrutement d'un jeune pour un contrat de 28/35ème pour une durée de 9 mois renouvelable à 6 mois dans la limite de 24 mois ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition faite :

- autorise Madame le maire à signer la convention en collaboration avec la mission locale ainsi que tout documents relatifs au recrutement.
- Dit que les crédits sont au budget 2021

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Madame le maire propose au conseil municipal de renouveler l'abonnement à panneau pocket pour une durée de trois ans car c'est un outil précieux qui permet aux élus de communiquer en temps réel les informations concernant notre commune.**

Séance levée à: 19:15

En mairie, le 14/06/2021  
Le Maire  
Gabrielle MATTELLINI